

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 02/01/13

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20121221-67152-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 21 décembre 2012

**POLITIQUE B01 PRIVILÉGIER LA PROXIMITÉ, AMÉLIORER L'ACCÈS
DES YVELINOIS AUX SERVICES DU CG ET DES PARTENAIRES****CESSION A LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE DE
PARTIES COMMUNES DE LA COPROPRIÉTÉ PLACE ROMAGNÉ**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants, et L.3213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3211-1,

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et son décret d'application,

Vu l'état descriptif de division en date du 5 avril 1991 et le règlement de copropriété de l'immeuble place Romagné à Conflans-Sainte-Honorine,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 25 mai 2012 portant cession à la commune de Conflans-Sainte-Honorine du lot de copropriété n°2 de l'immeuble Place Romagné sur la même commune,

Vu le courrier de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine du 23 octobre 2012 portant proposition d'acquisition de 38 m² des parties communes de la copropriété place Romagné, pour un prix de 11 000 euros,

Considérant que le vote en Assemblée générale de copropriétaires portant aliénation de parties communes doit faire l'objet d'un vote préalable favorable par le Conseil Général,

Considérant que les parties communes proposées à l'acquisition par la Commune de Conflans-Sainte-Honorine ne présentent pas d'intérêt à être conservées en parties communes compte tenu de leur destination,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Donne tout pouvoir à M. Le Président du Conseil Général pour représenter le Département à la ou les Assemblées générales des copropriétaires à intervenir pour l'immeuble place Romagné à Conflans-Sainte-Honorine et autoriser, pour le compte du Département, l'aliénation, au profit de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, d'une partie commune de 38 m² de l'état descriptif de division du 5 avril 1991.

Autorise en conséquence le vote du modificatif n° 1 à l'état descriptif de division correspondant conformément au modificatif réalisé par le cabinet de géomètre Mongrelet en octobre 2012.

Conditionne ces votes favorables à la prise en charge par la Commune de Conflans-Sainte-Honorine des frais de géomètre et des frais de notaires nécessaires à la mise en œuvre de cette aliénation.

Dit que cette délibération est sans incidence financière.